





G-PP16-2

# Récapitulation 2016

## Revenu

		ICC	IFD
		1. Revenu	2. Revenu
11.00	Revenu brut de l'activité dépendante <b>Contribuable A1</b>		
21.00	Revenu brut de l'activité dépendante <b>Conjoint A2</b>		
12.00	Revenu de l'activité indépendante <b>B2 M1 M6</b>		
13.00	Revenu brut provenant de prestations Rentes, pensions <b>C1</b>		
14.00	Revenu brut mobilier <b>F1</b>		
15.00	Revenu brut immobilier <b>D2</b>		
16.00	Autres revenus <b>C2</b>		
17.00	Rentes AVS/AI <b>C1</b>		
91.00	<b>Revenu brut</b> A reporter sur la feuille de droite, code 91.00 col.1 et 2		

## Renseignements Les revenus ci-dessous servent à la détermination de la (des) charge(s) de famille et/ou à l'application des lois sociales

		ICC
		Montant
98.10	Versements provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat	
98.20	Subsides provenant de fonds publics ou privés Allocations d'études, allocations spéciales, bourses	
98.30	Pensions alimentaires perçues par l'enfant majeur	
98.40	Allocations pour impotents et prestations complémentaires à l'AVS/AI	
98.41	Autres prestations complémentaires Ville de Genève, autres communes, etc.	
98.50	Solde du service militaire et indemnité de fonction de la protection civile	
98.60	Prestations de l'assurance militaire exonérées en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire	
98.70	Versements à titre de réparation de tort moral	
98.75	Indemnités en capital imposées séparément	
98.80	Prestations délivrées par l'Hospice général y.c. LIASI	
98.81	Secours versés par une institution de bienfaisance Hors HG	
98.90	Revenu provenant d'une activité lucrative d'un (des) enfant(s) mineur(s)	
98.95	Revenus bruts déjà imposés selon la procédure simplifiée prévue par la Loi sur le travail au noir	
98.96	Gains provenant des jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu au sens de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, du 18 décembre 1998	
98.00	<b>Total</b>	

# Récapitulation 2016

## Déductions

		ICC	IFD
		1. Revenu	2. Revenu
91.00	Revenu brut Report du code 91.00 col.1 et 2, feuille de gauche		
31.00	Déductions liées à l'activité dépendante <b>Contribuable A1</b>		
41.00	Déductions liées à l'activité dépendante <b>Conjoint A2</b>		
32.00	Déductions liées à l'activité indépendante <b>B2 M0</b>		
56.20	Déductions liées aux revenus mobiliers <b>F1</b>		
58.00	Charges et frais d'entretien d'immeuble(s) <b>D2</b>		
33.00	Déductions liées aux rentes de la prévoyance professionnelle <b>C4</b>		
59.00	Autres déductions <b>C4</b>		
52.00	Primes d'assurances <b>C3</b>		
53.00	Pensions, contributions d'entretien versées <b>C4</b>		
54.00	Rentes viagères payées <b>C3</b>		
55.00	Intérêts chirographaires et hypothécaires <b>E1</b>		
57.00	Pertes commerciales et/ou pertes non compensées <b>B2 M1 M6</b>		
92.20	<b>Sous-total ICC + IFD pour la déduction des frais médicaux</b> Déduire du code 91.00 les codes 31.00 à 57.00		
71.00	Frais médicaux Montant net après déduction de la participation de la caisse maladie		
	<b>Contribuable</b> <input type="text"/> <b>Total</b> <input type="text"/>		
	<b>Conjoint</b> <input type="text"/> <b>ICC Total moins 0.5% du code 92.20, col.1</b>		
	<b>Enfant(s)</b> <input type="text"/> <b>IFD Total moins 5% du code 92.20, col. 2</b>		
92.40	<b>Sous-total ICC + IFD pour la déduction des dons et du calcul de la déduction pour bénéficiaires de rentes AVS/AI</b>		
73.00	Versements bénévoles et dons		
	<b>Contribuable</b> <input type="text"/> <b>Total</b> <input type="text"/>		
	<b>Conjoint</b> <input type="text"/> <b>ICC au max. 20% du code 92.40, col.1</b>		
	<b>Enfant(s)</b> <input type="text"/> <b>IFD au max. 20% du code 92.40, col. 2</b>		
74.00	Versements aux partis politiques		
	<b>Contribuable</b> <input type="text"/> <b>Conjoint</b> <input type="text"/>		
61.20	Charges de famille IFD		
61.25	Charges de famille ICC		
61.30	Déduction pour bénéficiaires de rentes AVS/AI		
95.00	<b>Revenu net total</b> Le cas échéant, revenu net pour le taux		
97.00	Part proportionnelle du revenu non imposable		
99.00	<b>Revenu imposable</b>		